

Séance du mardi 18.09.2018

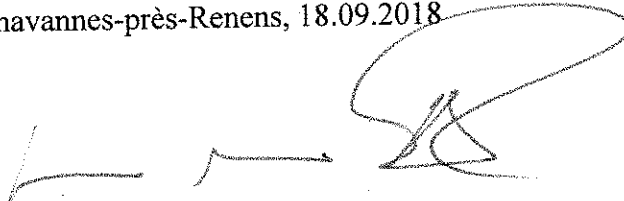
17-INT-677

**Détermination
en suite de l'Interpellation
"Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap"**

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat :

1. supprime l'émolument pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées (art. 34 RE-SAN, RSV 741.15.1) ;
2. rende illimitée dans le temps la durée de validité des cartes de stationnement des personnes frappées d'un handicap malheureusement irréversible ;
3. révise le flyer distribué aux personnes handicapées et à leur entourage de telle manière qu'il soit possible d'y comprendre de manière simple et imagée les facilités de parcage pour les personnes handicapées, notamment celles décrites à l'article 20a de l'OCR.

Chavannes-près-Renens, 18.09.2018



Alexandre RYDLO, Député socialiste